



ATTESTATION MEDICALE

Licence de Tireur Sportif

En application de l'Art. 7 § 2 4° du Décret du 20 décembre 2011 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif, un certificat médical est requis.

Le soussigné,

médecin, déclare que

Madame / Monsieur ¹

né(e) le à

adresse

.....

ce jour, le :

ne présente pas de signe(s) clinique(s) apparent(s) contre-indiquant la pratique du tir sportif.

Date

Signature et cachet du médecin

¹ Biffer la mention inutile